

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 juillet 2023
Date de publication 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIAN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Angélique CHEVRE à Raynald INGELAERE, Emmanuel PROVIN à Bruno LORILLERE, Jean-Baptiste SCHREINER à Mickaël VAIRELLES, Mélanie SIGNORY à Anita DANGIN.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : **04_11072023**

N°04 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE : RAPPORT D'UTILISATION DES CREDITS 2022

Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Conformément à l'article L 2334-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit présenter à l'assemblée, avant la fin du deuxième trimestre, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente le rapport tel qu'il suit :

**UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
ET DE COHESION SOCIALE**

Le maintien de la DSUCS a permis de maintenir les actions sociales de la commune et l'activité jeunesse par le biais de la Maison pour Tous et de son centre de loisirs. Cela a également permis le développement d'un centre de loisirs municipal « Les Petits Baralbins » qui accueille les enfants de 3 à 13 ans les mercredis et lors des vacances scolaires.

De plus, dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a continué à investir dans les infrastructures sportives par le solde des travaux d'aménagement d'une piste d'athlétisme et d'un terrain synthétique de football.

En parallèle, la Ville de Bar-sur-Aube a maintenu la gratuité des études et de la garderie périscolaire ainsi que le tarif dégressif de la restauration scolaire en maintenant la cantine à 1 € et a continué à développer les services et les bâtiments publics sur le quartier des Varennes (Salle de spectacles, Complexe sportif, C.O.S.E.C.).

La DSUCS permet également à la ville de proposer des tarifs privilégiés aux habitants de Bar-sur-Aube pour l'enseignement au Conservatoire de musique à rayonnement communal et au sein de l'école municipale de danse. Mais également de maintenir son dispositif de chèque sport permettant à chaque enfant du territoire de pratiquer une activité sportive.

Sur le quartier des Miniets, la salle communale est toujours mise à disposition des habitants du quartier et de l'ensemble de la ville.

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux continuent d'être réalisés afin d'améliorer l'accueil à l'ensemble des baralbins et des autres usagers.

Afin de développer son offre de loisirs et de permettre au plus grand nombre l'accès à des activités nouvelles, la Ville de Bar-sur-Aube a réalisé en 2022 les études nécessaires à la réalisation d'un complexe de loisirs et les travaux préalable à la réalisation d'une coulée verte avec, notamment l'aménagement du parc de la gravière et la création d'un pumtrack.

Sur présentation du rapporteur, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du présent rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2022, ainsi que du tableau d'affectation des crédits annexé à la présente délibération.

Fait à Bar-sur-Aube, le

Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



....., secrétaire de séance

